

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 20 MARS 1877.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1877.

*(Voir le N° 103, session 1875-1876, les N°s 4 et 56, session 1876-1877,
de la Chambre des Représentants, et le N° 28 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron d'HUART, HUBERT, le Baron de SELYS LONGCHAMPS,
CASIER, LEIRENS, VAN WILLIGEN, SOLVYNS et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS ,

Le Budget pour l'exercice 1877 s'élève à fr. 19,812,533-15. Comparé à celui de 1876, ce Budget présente une augmentation de fr. 456,878-67.

Les chapitres qui ont subi des augmentations sont les suivants : les chapitres IV, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII et XIX.

Les chapitres XI et XXI ont également reçu des modifications.

Les augmentations et les changements ont paru suffisamment justifiés, et votre Commission les a adoptés à l'unanimité des membres présents.

Il est à remarquer que les augmentations ont eu surtout pour objet le service de l'enseignement.

Les chapitres XV, XVI et XVII concernant l'enseignement, ont principalement fixé l'attention de votre Commission ; elle a reconnu dans les différentes augmentations qu'ont subies ces articles, la haute sollicitude du Gouvernement pour cette partie importante de l'Administration ; la majoration du chiffre des indemnités à payer aux inspecteurs diocésains et cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires est juste et équitable. Le Gouvernement a également été bien inspiré en accordant une augmentation de traitement aux inspecteurs de l'enseignement moyen.

Au chapitre XVIII le crédit de 23,500 francs demandé pour encourager la littérature nationale, a été l'objet de vives critiques. Certainement la littérature nationale a droit à toute notre sympathie et à nos encouragements, car la langue

d'un peuple est une des bases de sa nationalité. Votre Commission a été unanime sur ce point, mais différentes opinions se sont produites quant au moyen d'emploi de ce crédit.

Plusieurs membres de la Commission pensent qu'il devrait être employé en primes à donner aux meilleurs productions de la littérature nationale et non pas en subside à donner à un théâtre de Bruxelles. Pourquoi celui de Bruxelles plutôt que celui des autres villes essentiellement flamandes qui possèdent un théâtre flamand comme Gand et Anvers ? La mission du Gouvernement n'est pas de subsidier le théâtre : l'argent de tout le monde ne doit pas servir au plaisir de quelques-uns.

L'an dernier, on a demandé ce crédit pour un an comme essai, et il n'est pas probable que cet essai ait produit d'heureux résultats.

« Le subside de 15,000 francs n'a été accordé pour un an que parce que la Chambre voulait connaître les résultats qu'il produirait au point de vue du progrès de la littérature dramatique, » ainsi s'exprime l'honorable Rapporteur de la Section centrale. Ce subside y fut repoussé par 4 voix contre 1 et réduit à 8,500 francs ; il rencontra une forte opposition à la Chambre ; la majorité de votre Commission de l'Intérieur a réservé son vote sur cet objet.

Les chapitres non modifiés du Budget de l'Intérieur ont été adoptés à l'unanimité des membres présents de votre Commission. Par six voix contre deux abstentions, elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1877.

Le Rapporteur,
VAN OCKERHOUT.